

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° 61 - 2023 relative à la modification du règlement intérieur de l'URCA

Vu l'article L712-3 IV 4° du code de l'éducation,
Vu l'article 32 du règlement intérieur de l'URCA,
Vu l'avis favorable de la commission des statuts en date du 1^{er} décembre 2023,

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la modification de l'article 4 du règlement intérieur de l'université.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	20
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	20	Contre	5	Abstentions	3
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation



le 14/12/2023

Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON

Document en annexe au présent extrait : Règlement intérieur URCA

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 20/12/2023

Document mis en ligne le : 20/12/2023